

Département
du Maine et Loire
Canton
Longué Jumelles
Commune
de BRAIN SUR ALLONNES

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté du Maire
N°2026-014

Portant interdiction d'utilisation du terrain de football en raison des intempéries

Le Maire de la Commune de BRAIN-SUR-ALLONNES,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2121-24, L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5,
Vu les conditions climatiques défavorables,
Vu l'avis pris auprès du Club de football,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées en interdisant leur usage,
Considérant que les conditions météorologiques défavorables de ces derniers jours et des jours à venir peuvent :

- entraîner des risques pour les joueurs et les utilisateurs,
- provoquer la détérioration du terrain de football en cas d'utilisation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur du stade Picard,

A R R Ê T E

Article 1 : En raison des intempéries, le terrain d'honneur du stade PICARD situé rue de Sassé, est d'interdit d'utilisation à compter du 10 février 2026 et jusqu'au 20 février 2026 inclus.

Article 2 : La mise en place de la signalisation et des barrières sera effectuée par les services techniques de la commune.

Article 3 : Un constat sera réalisé conjointement avec les services de la mairie et le club de football pour la reprise des matchs.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée :

- Madame le secrétaire général de la commune de Brain-sur-Allonnes,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Brain-sur-Allonnes,
- Madame le commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie de LONGUE-JUMELLES,
- Monsieur le Président du club « UFAB FOOTBALL ».

Fait à BRAIN-SUR-ALLONNES

Le 09 février 2026
Le maire
Yves BOUCHER

